

1485

Mardi 22 juin 1948.

Trêve en Palestine.

Département politique.

V e r b a l .

Le chef du département politique propose de répondre dans les termes suivants à un télégramme reçu du secrétaire général de l'ONU concernant les propositions de trêve relative à la Palestine.

"J'ai eu l'honneur de recevoir votre télégramme du 16.6.1948 concernant les propositions de trêve convenues avec le médiateur des Nations Unies et acceptées par les Gouvernements de l'Egypte, de l'Irak, du Liban, de l'Arabie séoudite, de la Syrie, de la Transjordanie, du Yémen et par le Gouvernement provisoire d'Israël en date du 9 juin 1948. Je vous remercie de m'avoir communiqué vos décisions quant à l'application de la trêve, ainsi que le texte de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 29 mai 1948. En outre, vous m'avez fait savoir que le Conseil de sécurité a décidé de demander aux Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies d'accorder leur coopération et leur aide au médiateur des Nations Unies pour la réalisation des termes des propositions de trêve.

Je tiens à vous assurer que la Suisse ne peut que saluer la résolution adoptée par le Conseil de sécurité, dans le but de faire cesser les hostilités en Palestine.

La politique de neutralité suivie par le Gouvernement suisse est en effet conforme à l'esprit de la résolution du Conseil de sécurité. Je relève à ce sujet qu'il est interdit aux ressortissants suisses de s'engager dans une armée étrangère et qu'il est également interdit à quiconque de recruter des Suisses pour les enrôler dans des armées étrangères. En outre, un arrêté du Conseil fédéral de 1946 interdit toute exportation d'armes. Bien que cet arrêté prévoie certaines exceptions, il n'en est jamais fait lorsqu'il s'agit d'armes destinées à des pays en guerre ou risquant d'être entraînés dans un conflit politique ou militaire. Cette interdiction vise, entre autres, les exportations d'armes à destination des Etats du Moyen Orient.

Pour contribuer à la réalisation des termes des propositions de trêve, le Gouvernement suisse a, d'autre part, décidé de ne plus accorder, pour la durée de la trêve, de subsides de voyage et de ne plus délivrer de titres de voyage ou d'identité aux étrangers âgés de plus de 18 ans et de moins de 50 ans, se trouvant en Suisse, qui manifesteraient l'intention de quitter le pays pour se rendre en Egypte, en Irak, au Liban, en Arabie séoudite, en Syrie, en Transjordanie, au Yémen et en Palestine."

Ce projet de télégramme est approuvé.

Extrait du procès-verbal au département politique pour son information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. O. H.